



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR GUILLAUME VERLAGUET**

N° A24-036

5.5

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, L2122-22, R2122-8 et R2122-10 ;

VU la délibération n°DEL24-107 du 28 novembre 2024 portant élection du Maire ;

VU la délibération n°DEL24-110 du 28 novembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur Guillaume VERLAGUET occupe la fonction de Directeur Général Délégué Ressources et Moyens de la Ville de Tournefeuille, sous l'autorité du Maire ;

ARRETE

Article 1 - Délégation est donnée à Monsieur Guillaume VERLAGUET, Directeur Général Délégué Ressources et Moyens, à l'effet de signer :

1. En matière d'Administration

- les courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante de la Direction Générale Déléguée Ressources et Moyens et insusceptibles de recours ;
- les accusés de réception des demandes des usagers et administrés dans les affaires courantes de la Direction Générale Déléguée Ressources et Moyens ainsi que tous les courriers ou courriels de réponse insusceptibles de recours ;
- les bordereaux de télétransmission des actes de la Ville, en toutes matières, au contrôle de légalité.

2. En matière financière :

- en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance du poste de Directeur.trice des finances, et d'absence, d'empêchement ou de vacance du poste de Responsable comptabilité, de certifier la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement au sens de l'article R2122-8 du Code général des collectivités territoriales, et de signer des documents comptables suivants :

- bordereaux de mandats de paiement,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20241129-A24-036-AR
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

- bordereaux de titres de recettes,
 - bordereaux d'annulation de mandats de paiements et de titres de recettes.
- de signer les devis, contrat, marché public relevant de la Direction Générale Déléguée dans la limite de 10 000 € HT ;
- de signer les bons de commande dans la limite des crédits inscrits au budget, à condition que les documents contractuels (devis, contrat, marché public) aient été signés par la personne compétente.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune.

Copie en sera adressée à l'intéressé, au comptable public et au Préfet de la Haute-Garonne.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Tournefeuille, le 29/11/2024



Le Maire,

Frédéric PARRE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20241129-A24-036-AR
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024